

# Quélen (de)

Bretagne - Mai 1735

Preuves de la noblesse de demoiselle Jeanne Hélène de Quelen agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S<sup>t</sup> Louis fondée à S<sup>t</sup> Cir dans le parc de Versailles<sup>1</sup>.

*Burellé d'argent et de gueules de dix pièces.*

**I<sup>er</sup> degré – Produisante.** Jeanne Hélène de Quelen, 1723.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plouagat-Chatelaudren, evesché de Tréguier, portant que Jeanne Helene de Quelen, fille de Maurille Louis de Quelen, seigneur de Quelen, et de demoiselle Hélène Berthou, sa femme, naquit le vingt huitiesme d'octobre de l'an mile sept cens vingt trois, et fut batisée le jour suivant. Cet extrait signé Boyer, prieur de ladite eglise de Plouagat, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré – Pere et mere.** Maurille Louis de Quelen, seigneur de Quelen, Helene Berthou, sa femme, 1722. *D'or à un épervier de sable, [la teste] contournée, tenant [en] son bec un rameau de sinople, et acompagné [de] trois molettes d'eperon [de] sable, posées deux en [chef] et une en pointe.*

Contract de mariage de noble et puissant seigneur messire Maurille Louis de Quelen, seigneur de Quelen, de la Ville Chevalier et de Quistillic, fils aîné et héritier principal et noble de nobles et puissans Jaques de Quelen, vivant seigneur des dits lieux, et de demoiselle Claude Josson sa femme, acordé le vingt sixiesme du mois d'aoust de l'an mile sept cens vingt deux, avec demoiselle Hélène Berthou, fille puisnée de René Berthou, seigneur de Lanivinon, et de demoiselle Hélène Menage. Ce contract passé devant Rouault, notaire à Dinan.

Aveu et dénombrement de plusieurs heritages situés dans la ville de Dinan, donnés au Roi, en sa Chambre des comptes de Bretagne le vingt cinquiesme de septembre de l'an mile sept cens trente par Maurille Louis, seigneur <sup>2</sup> de Quelen, au nom de demoiselle Hélène Berthou sa femme. Cet acte reçu par Le Lou, notaire à Nantes.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plouagat-Chatelaudren, evesché de Tréguier, portant que Maurille Louis de Quelen, fils de Jaques de Quelen, ecuyer seigneur de Quelen, et de demoiselle Claude Josson sa femme, naquit le troisesme de juin de l'an mile six cens quatre vingt cinq, et fut batisé le deuxiesme de juillet de la mesme année. Cet extrait signé Jean Marion, prieur de Plouagat, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré – Ayeul.** Jaques de Quelen, seigneur de Quelen, Claude Josson, sa femme, 1667. *D'azur, à une fleur de lis d'or, surmontée d'un rossignol de mesme.*

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32129 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007096c>).

2. Ce mot en interligne d'une autre main.

Contract de mariage de Jaques de Quélen, seigneur de Quelen, fils ainé principal et noble de Claude de Quelen, seigneur de la Roche S<sup>t</sup> Bihi, et de demoiselle Jeanne Henri sa femme, acordé le quatriesme d'octobre de l'an mile six cens soixante sept, avec demoiselle Claude Josson, dame de Quistillic, fille ainée d'Ives Josson, seigneur de Quistillic, et de demoiselle Jeanne Robert. Ce contract passé devant Gelin, et Le Fou, notaires des comté de Gouellou, et chatellenie de Goudelin.

Arrest rendu à Rennes le dixiesme de décembre de l'an mile six cens soixante huit, en la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne par lequel Jaques de Quelen, seigneur de Quelen, et Toussaint de Quelen, son frère, ecuyer sieur du Clos, sont declarés nobles d'ancienne extraction en consequence des titres qu'ils avoient représentés depuis l'an mile quatre cens quatre. Cet arrest signé Malescot.

Transaction faite le trentiesme de juin de l'an mile six cens soixante deux, entre Jaques de Quelen seigneur de Quelen, fils ainé et héritier principal et noble, [f<sup>o</sup> 112 verso] de Claude de Quelen, vivant seigneur de la Roche S<sup>t</sup> Bihi, et de dame Jeanne Henri, sa veuve, assisté de François Geslin, son curateur, ecuyer sieur de Villeprigent d'une part, et la dite Jeanne Henri sa mère, tant en son nom que comme tutrice de ses autres enfans, sur les diférends qu'ils avoient tant pour l'assiette des deniers dotaux que pour le douaire de ladite dame. Cet acte reçu par Colas, et Le Seré, notaires de la paroisse de Plélou.

**IV<sup>e</sup> degré – Bisayeul.** Claude de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, Jeanne Henri, sa femme, 1638. *D'argent, parti de gueules à deux roses de l'un en l'autre.*

Contract de mariage de nobles homs Claude de Quelen seigneur de la Roche et du Clos des Vergers, second juvigneur puisné de messire Olivier de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, et de dame Guillemette Visdelou, sa femme, acordé le premier jour de mai de l'an mile six cens trente huit, avec demoiselle Jeanne Henri dame de Villeurnoi, fille ainée de nobles homs Jaques Henri, et de dame Prégente Le Gascoing, seigneur et dame de Beauchamps, de Beaucours et de la Villeneuve. Ce contract passé devant Guegan, notaire de la juridiction de la juridiction de Plélou.

Aveu et dénombrement des maison, terres et dependances de la tenue noble de la Ville Bacheloi, situées dans la paroisse de Plélou, donné le vingt quatriesme d'avril de l'an mile six cens soixante par messire Claude de Quelen, seigneur de la Roche S<sup>t</sup> Bihi, à haut et puissant seigneur messire Louis de la Trimouille, comte d'Olonne, et baron de Plelou. Cet acte reçu par Compadre, notaire à Plélou.

Partage noble des successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles et puissant messire Olivier de Quelen chevalier et dame Guillemette Visdelou, sa femme, vivant seigneur et dame de S<sup>t</sup> Bihi, de Pellen, de Murs en Anjou, et de Mauni, donné le dernier jour du mois d'aoust de l'an mile six cens trente cinq par messire Giles de Quelen, leur fils ainé et heritier principal et noble, chevalier seigneur de S<sup>t</sup> Bihi et chatelain de Trésigneaux, à nobles hommes Jean de Quelen, ecuyer sieur de Mauni, François de Quelen ecuyer sieur de Trésigneaux, Claude de Quélen, ecuyer sieur de la Roche, Alain de Quelen, ecuyer sieur de Loursière, et Toussaint de Quelen, ecuyer sieur de Launai. Cet acte reçu par Chevi et Mordelet, notaires de la baronie de Plélou.

**V<sup>e</sup> degré – Trisayeul.** Olivier de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, Guillemette Visdelou, sa femme, 1599. *D'argent à trois testes de loups de sable, languées de gueules arrachées, et posées deux et une.*

Transaction faite le quatorziesme de novembre de l'an mille cinq cens quatre vingt dix neuf entre demoiselle Guillemette Visdelou femme de noble et puissant Olivier de Quelen seigneur et dame de S<sup>t</sup> Bihi, de Murs, et de Pellen, et noble et puissant Giles Visdelou, son frère aîné, seigneur de la Goublaie, et de Bienassis, sur les diferends qu'ils avoient [f<sup>o</sup> 113 recto] pour le partage en noble comme en noble et en partable comme en partable des successions nobles et de gouvernement noble de nobles homs Pierre Visdelou et demoiselle Jeanne du Pontrouault sa femme, leurs père et mère seigneur et dame de la Goublaie, de l'Hotellerie, et du Delien dont ledit Giles Visdelou, estoit heritier principal et noble. Cet acte reçu par Bigrel, notaire à Rennes.

Acord fait le vingt huitiesme de décembre de l'an mille cinq cens quatre vingt dix sept, entre noble et puissant Olivier de Quelen seigneur de S<sup>t</sup> Bihi et Louise de Quelen, sa sœur puinée, sur le partage noble qu'ils avoient à faire des successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles et puissans Ives de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi et de Murs et Jeanne Jourdain, sa femme, dame du Pellen, leurs pere et mere. Cet acte reçu par Cain et Mahé, notaires de la cour de S<sup>t</sup> Briec.

**VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> degrés – 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ayeuls.** Ives de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, fils de René de Quelen seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, Jeanne Jourdain, sa femme, 1566, 1540. *D'azur, à un greslier ou cors de chasse d'argent lié de mesme acompagné de trois molettes aussi d'argent, posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Sentence rendue en la cour de la Rochesuhard le seiziesme de juillet de l'an mille cinq cens soixante six, par laquelle demoiselle Jeanne Jourden veuve de nobles homs Ives de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, est nommée tutrice de ses enfans du consentement de leurs parens. Cet acte signé du Mérier.

Vente des lieu, domaine et metairie de Cormelles faite le sixiesme d'avril de l'an mille cinq cens cinquante un, à Jean Malon, marchand, par noble et puissant Ives de Quelen, seigneur de S<sup>t</sup> Bihi. Cet acte reçu par Vuillard, notaire à Angers.

Ratification faite le quinziesme de mai de l'an mille cinq cens quarante par demoiselle Jeanne de Quelen, dame de la Grange, en presence de René de Quelen, son frère, ecuyer seigneur de S<sup>t</sup> Bihi, et de messire Ives de Quelen, son neveu, sieur de Crecholen, du partage de la succession paternelle de noble et puissant Jean Quatrebarbes seigneur de la Rongere et de Meurs lequel avoit été présenté au dit René de Quelen et la dite dame Jeanne de Quelen sa sœur le vingt uniesme d'avril precedent. Cet acte reçu par Turnegoet et Gourès, notaires des cours de Chateaubriant et de Montafilant.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la Chambre, et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Jeanne Helene de Quelen a la noblesse nécessaire pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S<sup>t</sup> Louis fondée à S<sup>t</sup> Cir dans le parc de Versailles ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le samedi quatorziesme jour du mois de mai de l'an mille sept cens trente cinq.

[Signé] d'Hozier.